

Compte-rendu du Conseil Municipal du Lundi 04 avril 2011

L'an deux mil onze, le quatre avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champillon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marc BEGUIN, Maire, en vertu de la convocation du 25 mars 2011.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEGUIN Jean-Marc, LAUNER Martine, CREPIN Jean-Paul, MOUSQUET Sabine, BROYE Jacqueline, HERR Régine, COFFRE Pascal, NEVEU Eric, Marie-Madeleine ADAM, Anne COUTURIER et Thierry ANDRIEUX ;

L'appel nominal étant terminé et les conseillers présents formant la majorité des membres pouvant valablement délibérer, le Président déclare la séance ouverte.
Monsieur Eric NEVEU est élu secrétaire.

L'examen du point à l'ordre du jour s'engage alors :

201102/04: COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Vu le compte de gestion visé le 04 mars 2011 par la Direction Générale des Finances Publiques à Châlons-en-Champagne et transmis par le Trésorier de Magenta (Trésorerie Epernay-Municipale),
Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

A près en avoir délibéré,

DECIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ou-)
<u>Section</u>	résultats propres à	304.586,57	398.894,04	94.307,47
<u>De</u>	l'exercice 2010			
<u>Fonctionnement</u>	solde reporté		11.076,01	11.076,01
	au 31 déc 2010			
	Résultat à affecter			105.383,48
<u>Section</u>	résultats propres à	1.542.758,32	1.203.774,39	- 338.983,93
	l'exercice 2010			
<u>d'investissement</u>	solde reporté		245.676,65	245.676,65
	au 31 déc 2010			
	Solde global d'			- 93.307,28
<u>Restes à</u>	Fonctionnement			
<u>Réaliser</u>				
<u>31 déc 2010</u>	Investissement	39.647,00	9.411,00	- 30.236,00
<u>Résultats cumulés 2010 (y compris les restes à</u>		1.886.991,89	1.868.832,09	- 18.159,80
<u>Réaliser en investissement et fonctionnement</u>				

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

201103/04: COMPTE DE GESTION 2010 DRESSE PAR Mr LE DOUCE

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnances et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°-statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

201104/04: AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2010

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2010 qui fait apparaître un résultat d'exploitation de **94 307,47 €**.

Statuant sur l'affectation de ce résultat, décide de l'affecter comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation 2010

POUR MEMOIRE	
Prévision budgétaire 2010 pour le virement à la section d'investissement (C/021 ou C/005)	83 193,00
<u>Section d'exploitation</u>	
Résultat antérieur reporté avant virement à la section d'exploitation (C/002)	117 101,36
Virement à la section d'investissement en 2010 (opération non budgétaire au C/12)	106 025,35
Résultat antérieur reporté après virement à la section d'exploitation.....	11 076,01
Résultat d'exploitation de l'exercice 2010 à affecter	94 307,47
Résultat à reprendre au C/002 sur le budget 2011	105 383,48
<u>Section d'investissement</u>	
Virement à la section d'investissement en 2010 (opération budgétaire au C/1068 pour mémoire)	106 025,35
Résultat antérieur reporté	245 676,65
Résultat de l'exercice y compris l'autofinancement	-338 983,93
Crédits de dépenses reportés (à reporter au budget 2011)	9 411,00
Crédits de recettes reportés (à reporter au budget 2011)	39 647,00
Résultat à la clôture de l'exercice après report de crédits (pour mémoire)	-63 071,28

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2010

Affectations obligatoires :

- déficit de l'exercice repris au solde à nouveau débiteur
- déficit de l'exercice apuré par reprise sur l'excédent antérieur
- excédent l'exercice affecté à l'apurement du déficit antérieur
- excédent de l'exercice affecté au report à nouveau créditeur
- excédent de l'exercice affecté à l'exécution du virement à la section d'investissement
- excédent antérieur affecté à l'exécution du virement à la section d'investissement

Affectations complémentaires :

- excédent de l'exercice affecté à l'exécution du virement à la section d'investissement.....

- excédent antérieur affecté à l'exécution du virement à la section d'investissement

RECAPITULATION DES OPERATIONS A EFFECTUER PAR L'ORDONNATEUR EN 2011		
Libellé	Compte	Montant
Résultat d'investissement à reprendre au budget 2011	C/001	-93 307,28
Résultat de fonctionnement figurant au compte administratif 2010 ①		105 383,48
Autofinancement à porter en recettes au C/1068 au budget 2011 ②	C/1068	63 071,28
Résultat de fonctionnement à reprendre au budget 2011 ③=①-②	C/002	42 312,20
Titre à établir en 2011 (autofinancement section d'investissement)	C/1068	63 071,28

RECAPITULATION DES ECRITURES A EFFECTUER PAR LE COMPTABLE EN 2011			
Libellé	C/ débité	C/ crédit	Montant
Déficit de l'exercice repris au solde à nouveau débiteur	C/119	C/12	
Déficit de l'exercice repris sur l'excédent antérieur	C/110	C/12	
Excédent exercice affecté à l'apurement du déficit antérieur	C/12	C/119	
Excédent de l'exercice affecté au report à nouveau créditeur	C/12	C/110	31 236,19
Excédent de l'exercice affecté à l'autofinancement	C/12	C/580	63 071,28
Excédent antérieur affecté à l'autofinancement	C/110	C/580	

201105/04: IMPOTS LOCAUX 2011

A la vue du projet de Budget Primitif 2011, le Maire propose au Conseil de reconduire les taux d'imposition de 2010 pour 2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de reconduire les taux de l'an dernier, à savoir :

Taxe d'habitation.....	17,39 %
Taxe sur le foncier bâti.....	24,57 %
Taxe sur le foncier non bâti.....	18,83 %

201106/04: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2011

L'examen détaillé des subventions demandées sur le Budget 2011 est étudié par le Conseil Municipal et les montants arrêtés :

FAMILLES RURALES	4.000 Euros
MEI HUA ZHUANG	300 Euros
FANFARE	1.300 Euros
TENNIS DE TABLE	200 Euros
SECTION LOCALE DES ANCIENS COMBATTANTS	250 Euros
B'HOULOTTE	600 Euros
AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX DE CHAMPILLON	1.000 Euros
SOCIETE DE CHASSE DE CHAMPILLON	300 Euros
BANQUE ALIMENTAIRE DU CANTON D'AY	500 Euros
Soit un total de	8.450 Euros

201107/04: BUDGET PRIMITIF 2011

Le Maire procède à la lecture et au commentaire du projet de Budget mis au point par la commission des finances.

La décomposition est la suivante :

Budget Général :

Section de fonctionnement.....	432.779 Euros
Section d'investissement.....	371.399 Euros

Les différents articles sont examinés individuellement par le Conseil. Celui-ci ne formule aucune contre-proposition et approuve à l'unanimité le budget présenté.

201108/04: ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION TEAM SL RACING (5 RUE DU PARADIS 51160 CHAMPILLON) RENOUELEMENT D'UN CONTRAT EN PUBLICITE 2011

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de renouvellement de partenariat qu'il a Reçue d'un habitant du village, Mr Pascal SCHOPPHOVEN qui s'occupe d'une association « TEAM SL RACING » dont il est président. Il est coureur automobiles depuis plusieurs années.

C'est la 4^{ème} année qu'il contacte la commune pour obtenir un soutien financier pour les rallyes automobiles qu'il fait. La commune lui a toujours attribué la somme de 200 euros et lui avait demandé en contrepartie de coller le logo de la commune à deux endroits sur la voiture, ce qui a été fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, d'allouer, comme les trois dernières années, un soutien de **200 Euros** à l'association « TEAM SL RACING » représenté par son président, Mr Pascal SCHOPPHOVEN, afin de promouvoir la commune de Champillon à travers le véhicule de course de ce dernier.

201109/04: MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE PREVENTION BASÉE SUR LA REDACTION D'UN DOCUMENT UNIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FNP

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Dans chaque collectivité, le Code du Travail (Art R 4121-1) impose à l'autorité territoriale de réaliser l'évaluation des risques professionnels de ses agents et de consigner les résultats dans un document intitulé « Document Unique ».

L'évaluation des risques professionnels consiste à :

- ✚ Recenser les dangers et coter les risques auxquels sont soumis les agents
- ✚ Hiérarchiser les risques inhérents à l'activité de travail des agents
- ✚ Proposer des mesures de nature à améliorer les conditions de travail afin de limiter la survenue des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Afin de mener à bien un tel projet, un partenariat étroit peut être réalisé entre les collectivités et le Fonds National de Prévention de la CNRACL. Ce projet au delà du caractère subventionnable, permettra d'entamer une réflexion sur les méthodes de travail appliquées dans les services, et sur la prise en compte des aspects santé/sécurité à tous les niveaux de la collectivité.

Par ailleurs, le service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Marne accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention. Une aide technique est apportée pour le montage du dossier de demande de subvention ainsi que pour la procédure de mise en œuvre et de suivi de la démarche.

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- ✚ S'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation préalable du document unique
- ✚ Solliciter l'accompagnement du Centre de Gestion de la Marne par voie de convention
- ✚ S'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mettre en place des actions de prévention
- ✚ Nommer en interne un agent référent qui aura la charge de suivre et d'animer la démarche : Mr José RUESZ, A.C.M.O.
- ✚ Solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte ces propositions à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche

AUTORISE la commune ville à recevoir la subvention du Fonds National de Prévention correspondant au travail réalisé par les agents ainsi que les préventeurs du Centre de Gestion de la Marne.

201110/04: MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA D.D.T. A DIZY

Une menace forte pèse sur le maintien, à Dizy, d'une subdivision des services de l'équipement (DDT – Direction Départementale des Territoires ex DDE).

Si les arguments officiellement avancés sont la réorganisation des services et l'optimisation des moyens, il faut clairement y voir, avant tout, une recherche d'économies au détriment d'un service expert accompagnant les collectivités locales au quotidien.

Nous pouvons tous légitimement nous inquiéter de cette sombre perspective.

Au-delà des répercussions humaines (déplacement des personnels vers Reims ou Chalons) qui ne doivent pas être négligées, cette mesure entraînerait un profond bouleversement dans la gestion des dossiers d'urbanisme.

Le traitement des permis et autres déclarations ne se bornant pas à des « navettes administratives », nombre d'entre nous ont pu apprécier le réel partenariat qui a su s'installer entre nos collectivités et les agents de l'Etat.

La déconnection avec le territoire et l'éloignement des services (pour certaines communes parmi les 200 concernées, une distance de 80 km) ne peuvent en aucun cas assurer une même qualité d'instruction. De la même façon, nous pouvons tout à fait craindre un allongement substantiel des délais.

Par ailleurs, de réels doutes subsistent sur l'aspect économique d'une telle réorganisation notamment si l'on tient compte des frais d'affranchissement et de déplacements des collectivités, des frais d'indemnisation des agents et du fait que, le Conseil Général de la Marne loge à titre gracieux les services de Dizy.

Mais surtout, nous ne pouvons que déplorer qu'une telle disposition contribue indéniablement à accentuer la désertification rurale que pourtant, les pouvoirs publics semblaient engagés à enrayer.

Enfin et c'est sans doute le plus inquiétant, une telle réforme doit être considérée comme une remise en cause profonde d'une organisation issue des lois de Décentralisation, qui, depuis 1982, garantissent à la France, une structuration politique et administrative dont nous ne pouvons que nous enorgueillir et que nous nous devons de défendre lorsqu'elle est mise à mal.

C'est pourquoi je vous propose de nous prononcer contre la suppression de la Subdivision de la DDT sur la commune de Dizy.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce CONTRE la suppression de la Subdivision de Dizy.

201111/04: REFUS DE L'IMPLANTATION D'UNE CABANE DE CHANTIER DERRIERE LA SALLE « Henri LAGAUCHE » POUR LA B'HOULOTTE

Suite à l'e-mail reçu le 16 février dernier de Mr Frédéric BAUDET, Président de la B'Houlotte de Champillon (association de pétanque) et aux photos de la cabane de chantier que l'association envisage d'implanter par ses soins derrière la salle « Henri Lagauche » pour stocker leur matériel, le Conseil Municipal refuse le projet, à l'unanimité moins une abstention.

Actuellement, leur matériel est entreposé dans la salle des associations, à l'intérieur de la salle « Henri Lagauche » ; Il est clair que cette situation pose problème quand la salle est louée en même temps que la tenue de tournois de pétanque à côté de la salle.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à proposer par courrier à l'association la « B'Houlotte », de construire, à leur frais, un petit local en parpaings (derrière la salle), recouvert en tôle d'acier, avec des murs peints de la même couleur que les façades de la salle des fêtes.

Divers :

Frais de formation du personnel Technique : Le Conseil accepte les devis proposés pour les différentes formations (C.A.C.E.S.) pour le personnel technique, formations rendues obligatoires pour respecter la législation en vigueur.

Plan du village : Le Conseil accepte le devis de 400€ de Mr Christophe GILLES pour la réalisation d'un plan à jour du village avec les droits d'exploitation visuel compris.
